

Covid-19 : Règles à suivre en période d'épidémie

La pandémie du Covid-19 a conduit les autorités publiques à prendre des mesures aussi drastiques que nécessaires pour des raisons de santé publique. Les catholiques sont bien évidemment appelés à respecter ces décisions. Ces circonstances exceptionnelles bouleversent l'exercice du culte. Vous trouverez ci-dessous un récapitulatif des règles qui seront appliquées tant que les mesures de confinement ne seront pas levées par les pouvoirs publics. Il est demandé de ne plus se déplacer sauf nécessité. Dans tous les cas, un principe s'impose : respecter les « gestes-barrières », éviter tout contact, garder la distance interpersonnelle d'un mètre.

Culte dominical ou en semaine

Il n'y a plus aucun office public célébré dans les églises, aussi bien le dimanche qu'en semaine.

Une messe est retransmise sur RCF Haute-Normandie et sa chaîne YouTube (et simultanément sur le site Internet du diocèse) chaque jour de semaine depuis la chapelle du Centre diocésain, sauf le jeudi où a lieu un culte protestant. A partir du lundi 23 mars, ces offices seront diffusés à 11h. Une retransmission par les mêmes canaux est prévue dimanche à 10h à la cathédrale.

Le diocèse relaiera les propositions des paroisses sur son site Internet et sur les réseaux sociaux : Facebook, Instagram, Twitter et YouTube.

Baptêmes et mariages

Les familles sont appelées à reporter les baptêmes et les mariages prévus à une date ultérieure.

Inhumations

Les célébrations pourront avoir lieu dans l'intimité familiale. L'assistance ne doit pas excéder 20 personnes. Les personnes présentes devront respecter les « gestes-barrières » et maintenir entre elles la distance d'un mètre au moins.

La visite aux familles en deuil peut se faire, sans contact. Le prêtre ou le diacre devra se munir de la déclaration nécessaire « attestation de déplacement dérogatoire ».

Ouverture des églises

Les églises peuvent être ouvertes mais elles ne doivent pas accueillir plus de 20 personnes en même temps (moins si l'église est petite).

Confessions

Les confessions peuvent être reçues dans un local où le pénitent restera à la distance requise.

Visite, communion et onction aux malades

La visite par téléphone est à privilégier. Il est demandé aux malades de s'abstenir de communier, comme c'est le cas pour les bien-portants. Dans le cadre de la célébration de l'onction des malades, une seule onction suffit sur le front ou, en cas d'impossibilité, sur une quelconque partie du corps. Le code de droit canonique autorise le ministre à l'appliquer en utilisant un instrument (petit pinceau, stylet non agressif, coton).

Continuons de chercher ensemble ce que le Seigneur veut nous dire à travers cette épreuve : « La détresse produit la persévérance ; la persévérance produit la vertu éprouvée ; la vertu éprouvée produit l'espérance » (Rm 5, 3-4).

